

DÉPARTEMENT



DU VAR

DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-032

OBJET : Convention conclue avec Monsieur Gérard BERNAUX, mandataire du groupe « Daniel et Jetto », pour l'organisation d'une représentation musicale vendredi 13 août 2021, place du Marché, dans le cadre des Apéros Concerts.

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 et notamment l'article R.2122-3 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune souhaite mener à bien l'édition 2021 des Apéros Concerts ;

Considérant l'offre du prestataire ;

Considérant qu'il convient de signer une convention entre la commune et Monsieur Gérard BERNAUX, mandataire du groupe « Daniel et Jetto » ;

DÉCIDE

Article 1er : la signature d'une convention à effet au vendredi 13 août 2021 portant sur la prestation de la formation musicale « Daniel et Jetto » qui se tiendra place du Marché à Draguignan, selon des termes définis dans ladite convention.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 400 €TTC.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Draguignan, le 19 février 2021



Richard STRAMBIO,

**Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence Verdon
agglomération**